ACADÉMIE
DE STRASBOURG
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Annexe 2

# MOUVEMENT INTERACADEMIQUE
# DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE D'UN HANDICAP

À retourner **avec le dossier médical complet**,
**sous pli confidentiel**, **uniquement par voie postale** et au plus tard le
**25 novembre 2026 cachet de la poste faisant foi** à :

Rectorat
Service de médecine de prévention
23, rue du Maréchal Juin - 67000 Strasbourg

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse postale personnelle : ..... ☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Corps/grade : ..... Discipline : .....

Le handicap[1] invoqué concerne :

☐ l'intéressé(e) ☐ son conjoint ☐ son enfant

Affectation au 1er septembre 2026

- ☐ titulaire d'un poste en établissement
- ☐ titulaire exerçant des fonctions de remplacement
- ☐ autre situation, précisez

Situation de la personne concernée par le handicap

- ☐ travailleurs reconnus handicapés par la MDPH
- ☐ victimes (accidents du travail ou maladies professionnelles avec incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente)
- ☐ titulaires d'une pension d'invalidité (capacité réduite de 2/3)
- ☐ anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- ☐ titulaires d'une carte d'invalidité si incapacité permanente d'au moins 80% ou classés en 3ème catégorie
- ☐ titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires
- ☐ titulaires de l'allocation aux adultes handicapés
- ☐ enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave
- ☐ enfant à charge en situation de handicap s'il est hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Établissement d'affectation au 01/09/2026 :

| Vœux et signature de l'intéressé(e) | Observations du médecin du travail (indication des priorités) |
|---|---|
| -<br><br>Signature : | |
| **Avis du recteur :**<br><br>Fait à ....., le .....<br><br>Signature : | |

*Demande de priorité au titre du handicap*

1 Les ascendants (père, mère), frères, sœurs et autres membres de la famille ne relèvent pas de ce dispositif.